

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2019

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Annie GAUVREAU, Thierry MARANDE, Elina MALATERRE, Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etaient excusées: Olga SAMOÏLENKO, Julie LUC.

Avaient donné pouvoir : Olga SAMOÏLENKO à Noël MARTINIE, Julie LUC à Betty DESSINE.

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote des budgets primitifs 2019 :

- Budget Communal : approuvé à 14 voix pour et 1 abstention
- Budget Caisse des Ecoles : approuvé à 15 voix pour, soit à l'unanimité
- Budget Lotissement Bordes : approuvé à 15 voix pour, soit à l'unanimité

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2019

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2019 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité,

Article 1 : décide de n'appliquer aucune augmentation des taux d'imposition en 2019 et reconduit les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- . Taxe habitation : **6.50**
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : **9.09**
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.46**

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Article 3 : les recettes en résultant seront imputées sur le chapitre 73 du budget primitif 2019.

Proposition et vote des subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, *considérant que Madame DOULCET n'a pas pris part au vote concernant l'OCCE, que Monsieur Bernard GOURINEL n'a pas pris part au vote concernant Chamboulive Animations et JMF, que Madame Gauvreau n'a pas pris part au vote concernant Chamboulive Animations, que Monsieur DANDALEIX n'a pas pris part au vote concernant le CAC et que Monsieur MARANDE n'a pas pris part au vote concernant la Société de Chasse.*

Arrête le montant de subventions aux associations pour l'année 2019 comme suit :

Associations	Montant 2019
C.A.C.	2 500
A.P.E	1 900
Chamboulive Animations	2 500
Amicale Pompiers	800
Club Rando Cyclo	800
Entente des Basses Monédières	800
Amitiés d'Automne	700
Société de chasse	300
Corrèze Loisirs Verts	500
JMF	500
OCCE Ecole	300
Foyer socio-éducatif	100
Lost In traditions	200
Comité des fêtes du Puy Grand	200
Gaîté Chamboulivoise	500
Comice agricole cantonal	50
Tour du Limousin	100
PEP 19	100
FAL	50
USEP	50
Comité jumelage Hilpstein	100
Bibliothèque de prêt	100
ADOT 19	50
ANACR	150
FNACA	150
Prévention routière	50
CRL Coquelicotes	30
APAJH	50
Conciliateur de Justice	50
Team CVRF	100
Cie Si j'y suis	200
TOTAL	13 980

Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement des contributions fiscalisées des syndicats ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

La quote-part de la commune de Chamboulive au titre de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève en 2019 à 6 493.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à 15 voix pour, soit à l'unanimité la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme de 6 493.00€ fixée par la fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze.

Signature d'un avenant au contrat « enfance jeunesse » 2015-2018 - Prolongation d'un an

Préambule :

Il est rappelé au conseil municipal que le contrat « enfance et jeunesse », outil d'engagement des communes membres du centre de loisirs sans hébergement de Chamboulive et des partenaires financiers, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en

favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » (Psej).

A ce jour et dans un souhait d'harmonisation des dates de renouvellement de l'ensemble des contrats « enfance jeunesse » sur le territoire de l'agglomération de Tulle, il convient d'établir un avenant à ce contrat pour le prolonger d'un an dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité et autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat « enfance jeunesse » 2015-2018 pour le prolonger d'un an dans les mêmes conditions.

Les dépenses et les recettes résultant de la présente décision seront prévues au budget 2019.

Point sur la voirie rurale et les bâtiments

Monsieur Jean-Luc Rondeau en tant que délégué de la commission Voirie et Bâtiments propose qu'une réunion soit organisée dans les semaines à venir afin d'établir le programme 2019. Les décisions prises feront l'objet de délibérations lors d'un prochain conseil municipal.

Point sur le profil baignade

Monsieur Bernard Gourinel en tant que délégué de la commission Tourisme présente le compte rendu suite à la présentation du 4 avril dernier du profil baignade par le bureau d'études Géonat en présence d'Epidor, de l'ARS, du SIAV, de Tulle Agglo, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental de la Corrèze et de la commune.

Il est fortement recommandé d'interdire l'accès des animaux sur le plan d'eau mais également sur la plage. Une demande de contrôles renforcés des analyses d'eaux de la baignade est préconisée, avec comme un double objectif : une confortation des résultats et un avancement d'un an du classement européen de la baignade pour sa qualité d'eau. Cette demande est faite auprès de l'ARS.

Le bureau d'études préconise également la mise en place d'un plan global porté par la commune avec participation des propriétaires concernant les risques de pollution provenant du bassin versant (effacement d'un petit étang, création d'abreuvoirs, mise en défens des berges du ruisseau et mise en conformité des assainissements individuels).

Le compte rendu final est prévu pour janvier 2020.

Point sur l'ouverture de la baignade :

Monsieur Bernard Gourinel informe que la commission Tourisme s'est réunie le 30 mars dernier.

La baignade sera ouverte et surveillée à partir du 6 juillet et jusqu'au 18 août 2019 inclus.

La surveillance sera assurée du mardi au dimanche (lundi jour de repos du maître-nageur) de 14 heures à 19 heures.

Deux parkings non goudronnés sont prévus : un en bas de la chaussée entre les deux étangs, un sur la plateforme accueillant anciennement une structure pour les festivités au niveau du sous-bois adjacent.

Le chemin menant à la plage sera interdit à tout véhicule à moteur et réservé aux services de secours. L'accès par le lotissement de la Fontalavie (GR 46) sera également interdit à tout véhicule à moteur aux abords de la plage.

Un plan de circulation sera mis en place ainsi qu'une signalétique adaptée afin de guider les usagers.

Le plan d'eau et la plage sont interdits aux animaux.

Pour la 1^{ère} année il est décidé de réinstaller le chalet bois pour le local du maître-nageur, de louer une cabine de sanitaire avec lavabo et d'installer une aire de jeux pour les enfants.

Côté animations un premier contact est pris avec la Station Sports Nature et l'Office de Tourisme Intercommunal. Il serait proposé une activité par semaine (tir à l'arc, slackline, initiation canoé...). De plus du mobilier urbain sera installé : bancs, poubelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Noël MARTINE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAYRIE DE CHAMBOULIVE' around the top edge and '19 (Corrèze)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a bird, and a figure. The signature is written over the stamp and extends to the left.

